

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE (Rhône)

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°11/12/2025-36

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BRUN, Maire.

Présents : M. Franck BOUDOT, M. Pascal BRUN, M. Sébastien CHAPPUY, Mme Marcelle COMBE, M. Christophe DEPORTE, Mme Sylvie GARDETTE, M. Gilles GOY, M. Jean-Baptiste MOOS, Mme Cécile PIERRAT, Mme Catherine PLASSE, M. Pascal TRAMBOUZE, Mme Florence VERNE.

Absentes excusées : Mme Camille CHERBLANC pouvoir à Mme Marcelle COMBE, Mme Monique DARMEZIN

Mme Catherine PLASSE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs des emplacements « Cavurnes » - Cimetière « Goutaillard »

Comme évoqué lors du conseil municipal en date du 30 septembre 2025, il convient de fixer un tarif pour les emplacements cavurnes nouvellement installées au sein du cimetière « Goutaillard ».

La commission « Finances » s'est réuni le 13 novembre dernier et propose les tarifs suivants :

- soit 170 € pour 15 ans et 340 € pour 30 ans ;
- soit 150 € pour 15 ans et 300 € pour 30 ans.

La commission « Finances » propose également de fixer quelques consignes aux familles lors de l'acquisition de l'emplacement à savoir :

- la cavurne peut être recouverte par une simple dalle de granit, de marbre, de ciment ou d'un monument funéraire ;
- le monument ne doit pas déborder de la surface concédée
- le monument ne doit pas dépasser une hauteur maximale de 80 cm ;
- la gravure peut être réalisée soit sur une plaque soit sur la stèle.

Il est également précisé que l'entretien de la cavurne incombe à la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** le tarif des emplacements cavurnes à 170 € pour 15 ans et 340 € pour 30 ans ;
- **APPROUVE** les consignes ci-dessus qui seront données aux familles lors de l'acquisition de l'emplacement.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire,



Le Maire,

